

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DDCT 99 Subvention et convention à l'association Fédération des Centres Sociaux pour la préparation et le passage des examens DILF – DELF.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une convention et une subvention à l'association Fédération des Centres Sociaux;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention (40.000 euros) est attribuée à l'association Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris (FCS 75, 19e) (17954), pour le projet «Préparation et passage des examens DILF - DELF dans les centres sociaux associatifs parisiens. Projet 2015» (2015_07282 / 2015_07283). Madame la Maire de PARIS est autorisée à signer une convention 2015 pour le projet mentionné.

Article 2 : La dépense correspondante d'un total de 40.000 euros sera imputée de la manière suivante, sous réserve de décision de financement de la Ville :

- 20.000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15001 « Provision pour subventions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers» du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris (2015_07283) ;
- 20.000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris (2015_07282).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO